



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2022-060

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2022

Sommaire

Bureau de la réglementation générale et des élections /

53-2022-05-23-00001 - Arrêté portant institution de la commission de contrôle des opérations de vote pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 12 et 19 juin 2022 (2 pages)

Page 3

Centre hospitalier du Haut Anjou /

53-2022-06-10-00001 - CHHA - Délégations de signature (40 pages)

Page 6

Bureau de la réglementation générale et des
élections

53-2022-05-23-00001

Arrêté portant institution de la commission de
contrôle des opérations de vote pour l'élection
des députés à l'Assemblée nationale des 12 et 19
juin 2022



PRÉFET DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

Arrêté du 23 mai 2022 portant institution de la commission de contrôle des opérations de vote pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 12 et 19 juin 2022

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L 85-1, R 93-1 et suivants ;

VU le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

VU la désignation faite par le premier président de la cour d'appel d'Angers ;

VU les désignations faites par le préfet de la Mayenne ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE:

Article 1 : pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 12 et 19 juin 2022, il est institué dans la commune de Laval une commission de contrôle des opérations de vote composée comme suit :

le dimanche 12 juin 2022 :

- Mme Clotilde RIBET, vice-présidente du tribunal judiciaire de Laval, magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel d'Angers, président,
- Maître Nicolas FOUASSIER, bâtonnier de l'ordre des avocats de Laval, membre ;
- M. Yann LE TIEC, chef du bureau de la réglementation générale et des élections, fonctionnaire désigné par le préfet de la Mayenne, membre et secrétaire titulaire ; Madame Claudine DUDOUÉ, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et des élections, membre et secrétaire suppléante.

le dimanche 19 juin 2022 :

- Mme Mohyne GORIEUX, vice-présidente du tribunal judiciaire de Laval, magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel d'Angers, président,
- Maître Isabelle BOUVET, huissier de justice, membre ;
- Madame Claudine DUDOUÉ, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et des élections, membre et secrétaire titulaire ; Monsieur Yann LE TIEC, chef du bureau de la réglementation générale et des élections, membre et secrétaire suppléant.

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Article 2 : le siège de la commission est fixé à la préfecture de la Mayenne, 46 rue Mazagran à Laval (Mayenne).

Article 3 : la compétence territoriale de la commission s'étend à l'ensemble des bureaux de vote situés sur le territoire de la commune de Laval.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'Île Gloriette à Nantes, dans le délai de deux mois suivant la réalisation de la dernière des publicités prévue à l'article 5. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Mayenne.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au président de la commission, à ses membres et au maire de Laval, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie de Laval.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Samuel GESRET

Centre hospitalier du Haut Anjou

53-2022-06-10-00001

CHHA - Délégations de signature



Décision n°2022-02 portant attribution de compétences et délégation de signature

Le Directeur Général du Centre Hospitalier du Haut Anjou,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35,

Vu la Convention de Direction commune entre le CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon (annexe 1),

Vu la Convention Constitutive du GHT de la Mayenne et du Haut Anjou, définissant le CH de Laval comme établissement support du GHT de la Mayenne et du Haut Anjou (annexe 2),

Vu l'Arrêté annexé portant nomination du Directeur Général du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon (annexe 3),

Vu le tableau nominatif de répartition des fonctions (annexe 4),

Décide

Article 1 : Le **Directeur chargé des fonctions de Directeur par intérim** est habilité à représenter la Directeur Général du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon en toutes circonstances à l'intérieur comme à l'extérieur du Centre Hospitalier.

Article 2 : Il est donné à ce titre au Directeur par intérim une délégation générale de signature pour l'ensemble des responsabilités qui relèvent du Directeur Général, y compris les décisions de toute nature, relatives aux personnels et à l'organisation, à l'exception des décisions portant sanction disciplinaire.

Article 3 : Les annexes 1, 2, 3 et 4, à la date inscrite, annulent et remplacent toutes annexes antérieures de même nature.

Article 4 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature et sera communiquée au Conseil de Surveillance du CH du Haut Anjou, au Conseil d'Administration Résidences du Val d'Oudon ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Le 31 mai 2022,

M. Eric-Alban GIROUX

Directeur





Titre de notification Décision n°2022-02

La délégation de signature ne valant pas pouvoir, elle s'accompagne de la notion de loyauté et de protection envers la personnalité morale que vous servez et donc de son représentant. Dès lors, en cas de doute sur la signature le transfert vers le responsable de la personnalité morale doit se faire.

DELEGATAIRE	FONCTION	PARAPHE	SIGNATURE
M.ANDRIES Cyril	Directeur des Finances, Contrôle de Gestion et Affaires Générales	CA	

Reçu à titre de notification la décision n°2022-02

portant délégation de signature le : 08 juin 2022



Titre de notification Décision n°2022-02

La délégation de signature ne valant pas pouvoir, elle s'accompagne de la notion de loyauté et de protection envers la personnalité morale que vous servez et donc de son représentant. Dès lors, en cas de doute sur la signature le transfert vers le responsable de la personnalité morale doit se faire.

DELEGATAIRE	FONCTION	PARAPHE	SIGNATURE
M.GIRARD Romain	Directeur des Ressources Humaines et Affaires Médicales	RG	

Reçu à titre de notification la décision n°2022-02

portant délégation de signature le : 08/06/2022



Décision n°2022-03 portant attribution de compétences et délégation de signature

Le Directeur Général du Centre Hospitalier du Haut Anjou,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35,

Vu la Convention de Direction commune entre le CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon (annexe 1),

Vu la Convention Constitutive du GHT de la Mayenne et du Haut Anjou, définissant le CH de Laval comme établissement support du GHT de la Mayenne et du Haut Anjou (annexe 2),

Vu l'Arrêté annexé portant nomination du Directeur Général du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon (annexe 3),

Vu le tableau nominatif de répartition des fonctions (annexe 4),

Décide

Article 1 : La fonction de **Directeur d'astreinte opérationnelle** s'opère en continuité 24h/24 et 7j/7 au sein du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon, dans ce cadre, il est habilité à représenter le Directeur Général du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon en toutes circonstances à l'intérieur comme à l'extérieur du Centre Hospitalier.

Article 2 : Une délégation permanente de signature est donnée aux professionnels annexés pour toute décision qu'il peut être amené à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 3 : Les annexes 1, 2, 3 et 4, à la date inscrite, annulent et remplacent toutes annexes antérieures de même nature.

Article 4 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature et sera communiquée au Conseil de Surveillance du CH du Haut Anjou, au Conseil d'Administration Résidences du Val d'Oudon ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Le 31 mai 2022,

M. Eric-Alban GIROUX

Directeur





Titre de notification Décision n°2022-03

Le Directeur Général doit être joint sans délai 24h/24 - 7j/7, ou le directeur par intérim en son absence en cas de problèmes importants survenant dans l'établissement. Sans caractère restrictif, les problèmes importants sont ceux pouvant avoir un impact médiatique contre l'établissement, ceux concernant la survenue d'un incendie, ceux nécessitant l'intervention du procureur de la république, la survenue d'un décès jugé suspect, la survenue d'un suicide, la survenue brutale d'un déficit important de professionnels entraînant la fermeture partielle d'activité d'un service du CHHA/ RVO et la nécessité de déclencher un plan blanc...

DELEGATAIRE	FONCTION	PARAPHE	SIGNATURE
M. GIRARD Romain	Directeur des Ressources Humaines et Affaires Médicales	Rg	



Reçu à titre de notification la décision n°2022-03

portant délégation de signature le : 09/06/22



Titre de notification Décision n°2022-03

Le Directeur Général doit être joint sans délai 24h/24 - 7j/7, ou le directeur par intérim en son absence en cas de problèmes importants survenant dans l'établissement. Sans caractère restrictif, les problèmes importants sont ceux pouvant avoir un impact médiatique contre l'établissement, ceux concernant la survenue d'un incendie, ceux nécessitant l'intervention du procureur de la république, la survenue d'un décès jugé suspect, la survenue d'un suicide, la survenue brutale d'un déficit important de professionnels entraînant la fermeture partielle d'activité d'un service du CHHA/ RVO et la nécessité de déclencher un plan blanc...

DELEGATAIRE	FONCTION	PARAPHE	SIGNATURE
Mme. SABIN Sandrine	Cadre de Pôle Gériatrie/ Soins Palliatifs/ SSR		

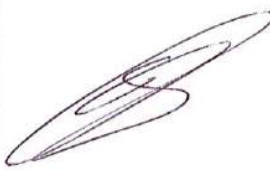
Reçu à titre de notification la décision n°2022-03

portant délégation de signature le : 9/6/2022



Titre de notification Décision n°2022-03

Le Directeur Général doit être joint sans délai 24h/24 - 7j/7, ou le directeur par intérim en son absence en cas de problèmes importants survenant dans l'établissement. Sans caractère restrictif, les problèmes importants sont ceux pouvant avoir un impact médiatique contre l'établissement, ceux concernant la survenue d'un incendie, ceux nécessitant l'intervention du procureur de la république, la survenue d'un décès jugé suspect, la survenue d'un suicide, la survenue brutale d'un déficit important de professionnels entraînant la fermeture partielle d'activité d'un service du CHHA/ RVO et la nécessité de déclencher un plan blanc...

DELEGATAIRE	FONCTION	PARAPHE	SIGNATURE
M. BOBE Steven	Directeur des Achats, Logistique et Travaux	SB	


Reçu à titre de notification la décision n°2022-03

portant délégation de signature le : 8/06/2022



Titre de notification Décision n°2022-03

Le Directeur Général doit être joint sans délai 24h/24 – 7j/7, ou le directeur par intérim en son absence en cas de problèmes importants survenant dans l'établissement. Sans caractère restrictif, les problèmes importants sont ceux pouvant avoir un impact médiatique contre l'établissement, ceux concernant la survenue d'un incendie, ceux nécessitant l'intervention du procureur de la république, la survenue d'un décès jugé suspect, la survenue d'un suicide, la survenue brutale d'un déficit important de professionnels entraînant la fermeture partielle d'activité d'un service du CHHA/ RVO et la nécessité de déclencher un plan blanc...

DELEGATAIRE	FONCTION	PARAPHE	SIGNATURE
M. ANDRIES Cyril	Directeur des Finances, Contrôle de Gestion et Affaire Générales	CA	

Reçu à titre de notification la décision n°2022-03

portant délégation de signature le : 08 juin 2022





Titre de notification Décision n°2022-03

Le Directeur Général doit être joint sans délai 24h/24 – 7j/7, ou le directeur par intérim en son absence en cas de problèmes importants survenant dans l'établissement. Sans caractère restrictif, les problèmes importants sont ceux pouvant avoir un impact médiatique contre l'établissement, ceux concernant la survenue d'un incendie, ceux nécessitant l'intervention du procureur de la république, la survenue d'un décès jugé suspect, la survenue d'un suicide, la survenue brutale d'un déficit important de professionnels entraînant la fermeture partielle d'activité d'un service du CHHA/ RVO et la nécessité de déclencher un plan blanc...

DELEGATAIRE	FONCTION	PARAPHE	SIGNATURE
Mme. DUTERTRE Karine	Cadre de Pôle Anesthésie/ Bloc/ Chirurgie/ Maternité/ Douleur		

Reçu à titre de notification la décision n°2022-03

portant délégation de signature le : 8/06/2022



Titre de notification Décision n°2022-03

Le Directeur Général doit être joint sans délai 24h/24 – 7j/7, ou le directeur par intérim en son absence en cas de problèmes importants survenant dans l'établissement. Sans caractère restrictif, les problèmes importants sont ceux pouvant avoir un impact médiatique contre l'établissement, ceux concernant la survenue d'un incendie, ceux nécessitant l'intervention du procureur de la république, la survenue d'un décès jugé suspect, la survenue d'un suicide, la survenue brutale d'un déficit important de professionnels entraînant la fermeture partielle d'activité d'un service du CHHA/ RVO et la nécessité de déclencher un plan blanc...

DELEGATAIRE	FONCTION	PARAPHE	SIGNATURE
M. BATELI Lionel	Directeur des Soins, Qualités, Relations Usagers et IFAS	VB	

Reçu à titre de notification la décision n°2022-03

portant délégation de signature le : 8/6/2022



Titre de notification Décision n°2022-03

Le Directeur Général doit être joint sans délai 24h/24 - 7j/7, ou le directeur par intérim en son absence en cas de problèmes importants survenant dans l'établissement. Sans caractère restrictif, les problèmes importants sont ceux pouvant avoir un impact médiatique contre l'établissement, ceux concernant la survenue d'un incendie, ceux nécessitant l'intervention du procureur de la république, la survenue d'un décès jugé suspect, la survenue d'un suicide, la survenue brutale d'un déficit important de professionnels entraînant la fermeture partielle d'activité d'un service du CHHA/ RVO et la nécessité de déclencher un plan blanc...

DELEGATAIRE	FONCTION	PARAPHE	SIGNATURE
Mme. GRINER Isabelle	Directrice Relations Ville- Hôpital et Filière Gériatrique (49) Administratrice du GCS PSS	IG	

Reçu à titre de notification la décision n°2022-03

portant délégation de signature le : 08.06.2022



Décision n°2022-04 portant délégation de signature

Le Directeur Général du Centre Hospitalier du Haut Anjou,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35,

Vu la Convention de Direction commune entre le CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon (annexe 1),

Vu la Convention Constitutive du GHT de la Mayenne et du Haut Anjou, définissant le CH de Laval comme établissement support du GHT de la Mayenne et du Haut Anjou (annexe 2),

Vu l'Arrêté annexé portant nomination du Directeur Général du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon (annexe 3),

Vu le tableau nominatif de répartition des fonctions (annexe 4),

Décide

Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée au **Directeur des Finances, du contrôle de gestion et des affaires générales** du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon pour toutes décisions et tous les courriers entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, et pour tous les actes d'ordonnateur, y compris les poursuites éventuelles, ainsi que pour tous les actes d'état civil liés à la gestion administrative des patients, à l'exclusion des emprunts supérieurs à 1 million d'euros et de la signature des admissions en non-valeurs.

Article 2 : Les annexes 1, 2, 3 et 4, à la date inscrite, annulent et remplacent toutes annexes antérieures de même nature.

Article 3 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature et sera communiquée au Conseil de Surveillance du CH du Haut Anjou, au Conseil d'Administration Résidences du Val d'Oudon ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Le 31 mai 2022,

M. Eric-Alban GIROUX

Directeur





Titre de notification Décision n°2022-04

La délégation de signature ne valant pas pouvoir, elle s'accompagne de la notion de loyauté et de protection envers la personnalité morale que vous servez et donc de son représentant. Dès lors, en cas de doute sur la signature le transfert vers le responsable de la personnalité morale doit se faire.

DELEGATAIRE	FONCTION	PARAPHE	SIGNATURE
M. ANDRIES Cyril	Directeur des Finances, Contrôle de Gestion et Affaires Générales	CA	

Reçu à titre de notification la décision n°2022-04

portant délégation de signature le : 08 juin 2022



Titre de notification Décision n°2022-05

La délégation de signature ne valant pas pouvoir, elle s'accompagne de la notion de loyauté et de protection envers la personnalité morale que vous servez et donc de son représentant. Dès lors, en cas de doute sur la signature le transfert vers le responsable de la personnalité morale doit se faire.

DELEGATAIRE	FONCTION	PARAPHE	SIGNATURE
M. GIRARD Romain	Directeur des Ressources Humaines et Affaires Médicales	RG	

Reçu à titre de notification la décision n°2022-05

portant délégation de signature le : 09/06/22



Décision n°2022-06 portant délégation de signature

Le Directeur Général du Centre Hospitalier du Haut Anjou,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35,

Vu la Convention de Direction commune entre le CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon (annexe 1),

Vu la Convention Constitutive du GHT de la Mayenne et du Haut Anjou, définissant le CH de Laval comme établissement support du GHT de la Mayenne et du Haut Anjou (annexe 2),

Vu l'Arrêté annexé portant nomination du Directeur Général du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon (annexe 3),

Vu le tableau nominatif de répartition des fonctions (annexe 4),

Décide

Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée au **Directeur des Soins, de la Qualité et des Relations avec les Usagers** du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon pour tous courriers et actes de gestion et d'organisation entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, à l'exclusion des courriers de réponse suite à des plaintes.

Article 2 : Les annexes 1, 2, 3 et 4, à la date inscrite, annulent et remplacent toutes annexes antérieures de même nature.

Article 3 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature et sera communiquée au Conseil de Surveillance du CH du Haut Anjou, au Conseil d'Administration Résidences du Val d'Oudon ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Le 31 mai 2022,

M. Eric-Alban GIROUX

Directeur





Titre de notification Décision n°2022-06

La délégation de signature ne valant pas pouvoir, elle s'accompagne de la notion de loyauté et de protection envers la personnalité morale que vous servez et donc de son représentant. Dès lors, en cas de doute sur la signature le transfert vers le responsable de la personnalité morale doit se faire.

DELEGATAIRE	FONCTION	PARAPHE	SIGNATURE
M. BATELI Lionel	Directeur des Soins, Qualité, Relations Usagers et IFAS	VS	

Reçu à titre de notification la décision n°2022-06

portant délégation de signature le : 8/6/22



Décision n°2022-07 portant délégation de signature

Le Directeur Général du Centre Hospitalier du Haut Anjou,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35,

Vu la Convention de Direction commune entre le CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon (annexe 1),

Vu la Convention Constitutive du GHT de la Mayenne et du Haut Anjou, définissant le CH de Laval comme établissement support du GHT de la Mayenne et du Haut Anjou (annexe 2),

Vu l'Arrêté annexé portant nomination du Directeur Général du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon (annexe 3),

Vu le tableau nominatif de répartition des fonctions (annexe 4),

Décide

Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée au **Directeur des Achats, de la Logistique et des Travaux** du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon pour tous courriers et actes de gestion et d'organisation entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, à l'exclusion des achats et ventes de bâtiments.

Article 2 : Les annexes 1, 2, 3 et 4, à la date inscrite, annulent et remplacent toutes annexes antérieures de même nature.

Article 3 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature et sera communiquée au Conseil de Surveillance du CH du Haut Anjou, au Conseil d'Administration Résidences du Val d'Oudon ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Le 31 mai 2022,

M. Eric ALBAN GIROUX

Directeur





Titre de notification Décision n°2022-07

La délégation de signature ne valant pas pouvoir, elle s'accompagne de la notion de loyauté et de protection envers la personnalité morale que vous servez et donc de son représentant. Dès lors, en cas de doute sur la signature le transfert vers le responsable de la personnalité morale doit se faire.

DELEGATAIRE	FONCTION	PARAPHE	SIGNATURE
M. BOBE Steven	Directeur des Achats, Logistique et Travaux	SB	

Reçu à titre de notification la décision n°2022-07

portant délégation de signature le : 8/06/2022



Décision n°2022-08 portant délégation de signature

Le Directeur Général du Centre Hospitalier du Haut Anjou,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35,

Vu la Convention de Direction commune entre le CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon (annexe 1),

Vu la Convention Constitutive du GHT de la Mayenne et du Haut Anjou, définissant le CH de Laval comme établissement support du GHT de la Mayenne et du Haut Anjou (annexe 2),

Vu l'Arrêté annexé portant nomination du Directeur Général du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon (annexe 3),

Vu le tableau nominatif de répartition des fonctions (annexe 4),

Décide

Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée à l'**Adjoint au Directeur des Finances et du contrôle de gestion** du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon pour toutes décisions et tous les courriers entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, à l'exclusion des emprunts supérieurs à 1 million d'euros et de la signature des admissions en non-valeurs.

Article 2 : Les annexes 1, 2, 3 et 4, à la date inscrite, annulent et remplacent toutes annexes antérieures de même nature.

Article 3 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature et sera communiquée au Conseil de Surveillance du CH du Haut Anjou, au Conseil d'Administration Résidences du Val d'Oudon ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Le 31 mai 2022,

M. Eric-Alban GIROUX


Directeur





Titre de notification Décision n°2022-08

La délégation de signature ne valant pas pouvoir, elle s'accompagne de la notion de loyauté et de protection envers la personnalité morale que vous servez et donc de son représentant. Dès lors, en cas de doute sur la signature le transfert vers le responsable de la personnalité morale doit se faire.

DELEGATAIRE	FONCTION	PARAPHE	SIGNATURE
Mme. BIGOT Christelle	Adjoint du Directeur des Finances et du contrôle de gestion	CB	

Reçu à titre de notification la décision n°2022-08

portant délégation de signature le : 8/6/2022



Décision n°2022-09 portant délégation de signature

Le Directeur Général du Centre Hospitalier du Haut Anjou,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35,

Vu la Convention de Direction commune entre le CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon (annexe 1),

Vu la Convention Constitutive du GHT de la Mayenne et du Haut Anjou, définissant le CH de Laval comme établissement support du GHT de la Mayenne et du Haut Anjou (annexe 2),

Vu l'Arrêté annexé portant nomination du Directeur Général du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon (annexe 3),

Vu le tableau nominatif de répartition des fonctions (annexe 4),

Décide

Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée à l'**Adjoint du Directeur des Ressources Humaines** du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon pour toutes décisions et tous les courriers entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, à l'exclusion des sanctions disciplinaires.

Article 2 : Les annexes 1, 2, 3 et 4, à la date inscrite, annulent et remplacent toutes annexes antérieures de même nature.

Article 3 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature et sera communiquée au Conseil de Surveillance du CH du Haut Anjou, au Conseil d'Administration Résidences du Val d'Oudon ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Le 31 mai 2022,

M. Eric-Alban GIROUX

Directeur





Titre de notification Décision n°2022-09

La délégation de signature ne valant pas pouvoir, elle s'accompagne de la notion de loyauté et de protection envers la personnalité morale que vous servez et donc de son représentant. Dès lors, en cas de doute sur la signature le transfert vers le responsable de la personnalité morale doit se faire.

DELEGATAIRE	FONCTION	PARAPHE	SIGNATURE
Mme. CICCARDI Elisa	Adjoint du Directeur des Ressources Humaines	EC	

Reçu à titre de notification la décision n°2022-09

portant délégation de signature le : 810612022



Décision n°2022-10 portant délégation de signature

Le Directeur Général du Centre Hospitalier du Haut Anjou,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35,

Vu la Convention de Direction commune entre le CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon (annexe 1),

Vu la Convention Constitutive du GHT de la Mayenne et du Haut Anjou, définissant le CH de Laval comme établissement support du GHT de la Mayenne et du Haut Anjou (annexe 2),

Vu l'Arrêté annexé portant nomination du Directeur Général du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon (annexe 3),

Vu le tableau nominatif de répartition des fonctions (annexe 4),

Décide

Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée à l'**Adjoint du Directeur des Achats, de la Logistique et des Travaux** du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon pour toutes décisions et tous les courriers entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, à l'exclusion des achats et ventes de bâtiments.

Article 2 : Les annexes 1, 2, 3 et 4, à la date inscrite, annulent et remplacent toutes annexes antérieures de même nature.

Article 3 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature et sera communiquée au Conseil de Surveillance du CH du Haut Anjou, au Conseil d'Administration Résidences du Val d'Oudon ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Le 31 mai 2022,



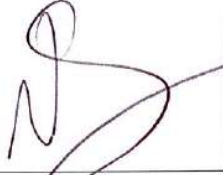
M. Eric-Alban GIROUX

Directeur



Titre de notification Décision n°2022-10

La délégation de signature ne valant pas pouvoir, elle s'accompagne de la notion de loyauté et de protection envers la personnalité morale que vous servez et donc de son représentant. Dès lors, en cas de doute sur la signature le transfert vers le responsable de la personnalité morale doit se faire.

DELEGATAIRE	FONCTION	PARAPHE	SIGNATURE
Mme. FLORENTIN Nathalie	Adjoint du Directeur des Achats, de la Logistique et des Travaux	NF	

Reçu à titre de notification la décision n°2022-10

portant délégation de signature le : 8 juin 2022



Décision n°2022-11 portant délégation de signature

Le Directeur Général du Centre Hospitalier du Haut Anjou,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35,

Vu la Convention de Direction commune entre le CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon (annexe 1),

Vu la Convention Constitutive du GHT de la Mayenne et du Haut Anjou, définissant le CH de Laval comme établissement support du GHT de la Mayenne et du Haut Anjou (annexe 2),

Vu l'Arrêté annexé portant nomination du Directeur Général du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon (annexe 3),

Vu le tableau nominatif de répartition des fonctions (annexe 4),

Décide

Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée à l'**Ingénieur du Directeur des Achats, de la Logistique et des Travaux** du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon pour toutes décisions et tous les courriers entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, à l'exclusion des achats et ventes de bâtiments.

Article 2 : Les annexes 1, 2, 3 et 4, à la date inscrite, annulent et remplacent toutes annexes antérieures de même nature.

Article 3 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature et sera communiquée au Conseil de Surveillance du CH du Haut Anjou, au Conseil d'Administration Résidences du Val d'Oudon ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Le 31 mai 2022,

M. Eric-Alban GIROUX

Directeur





Titre de notification Décision n°2022-11

La délégation de signature ne valant pas pouvoir, elle s'accompagne de la notion de loyauté et de protection envers la personnalité morale que vous servez et donc de son représentant. Dès lors, en cas de doute sur la signature le transfert vers le responsable de la personnalité morale doit se faire.

DELEGATAIRE	FONCTION	PARAPHE	SIGNATURE
Mme. RANGEARD Mickael	Ingénieur du Directeur des Achats, de la Logistique et des Travaux	R. d	

Reçu à titre de notification la décision n°2022-11

portant délégation de signature le : 8 Juin 2022



Décision n°2022-12 portant délégation de signature

Le Directeur Général du Centre Hospitalier du Haut Anjou,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35,

Vu la Convention de Direction commune entre le CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon (annexe 1),

Vu la Convention Constitutive du GHT de la Mayenne et du Haut Anjou, définissant le CH de Laval comme établissement support du GHT de la Mayenne et du Haut Anjou (annexe 2),

Vu l'Arrêté annexé portant nomination du Directeur Général du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon (annexe 3),

Vu le tableau nominatif de répartition des fonctions (annexe 4),

Décide

Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée au **Coordinateur pédagogique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants** pour tous courriers et actes de gestion et d'organisation entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, à l'exclusion des formations relevant du plan de formation et des déplacements à l'étranger.

Article 2 : Les annexes 1, 2, 3 et 4, à la date inscrite, annulent et remplacent toutes annexes antérieures de même nature.

Article 3 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature et sera communiquée au Conseil de Surveillance du CH du Haut Anjou, au Conseil d'Administration Résidences du Val d'Oudon ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Le 31 mai 2022,

M. Eric-Alban GIROUX


Directeur





Titre de notification Décision n°2022-12

La délégation de signature ne valant pas pouvoir, elle s'accompagne de la notion de loyauté et de protection envers la personnalité morale que vous servez et donc de son représentant. Dès lors, en cas de doute sur la signature le transfert vers le responsable de la personnalité morale doit se faire.

DELEGATAIRE	FONCTION	PARAPHE	SIGNATURE
Mme. LAFFIN Sylvie	Coordinateur pédagogique de l'Institut de Formation d'Aides- Soignants	SL	

Reçu à titre de notification la décision n°2022-12

portant délégation de signature le : 08/06/2022



Décision n°2022-13 portant délégation de signature

Le Directeur Général du Centre Hospitalier du Haut Anjou,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35,

Vu la Convention de Direction commune entre le CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon (annexe 1),

Vu la Convention Constitutive du GHT de la Mayenne et du Haut Anjou, définissant le CH de Laval comme établissement support du GHT de la Mayenne et du Haut Anjou (annexe 2),

Vu l'Arrêté annexé portant nomination du Directeur Général du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon (annexe 3),

Vu le tableau nominatif de répartition des fonctions (annexe 4),

Décide

Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée aux **Pharmaciens** du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon pour toutes décisions et tous documents afférents aux approvisionnements en matière de dispositifs médicaux et de médicaments, à l'exclusion des signatures des pièces afférentes à la passation des marchés publics.

Article 2 : Les annexes 1, 2, 3 et 4, à la date inscrite, annulent et remplacent toutes annexes antérieures de même nature.

Article 3 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature et sera communiquée au Conseil de Surveillance du CH du Haut Anjou, au Conseil d'Administration Résidences du Val d'Oudon ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Le 31 mai 2022,

M. Eric-Alban GIROUX

Directeur





Titre de notification Décision n°2022-13

La délégation de signature ne valant pas pouvoir, elle s'accompagne de la notion de loyauté et de protection envers la personnalité morale que vous servez et donc de son représentant. Dès lors, en cas de doute sur la signature le transfert vers le responsable de la personnalité morale doit se faire.

DELEGATAIRE	FONCTION	PARAPHE	SIGNATURE
Mme. CHAPPE Marion	Pharmacien	nc	

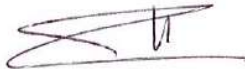
Reçu à titre de notification la décision n°2022-13

portant délégation de signature le : 09/06/2022



Titre de notification Décision n°2022-13

La délégation de signature ne valant pas pouvoir, elle s'accompagne de la notion de loyauté et de protection envers la personnalité morale que vous servez et donc de son représentant. Dès lors, en cas de doute sur la signature le transfert vers le responsable de la personnalité morale doit se faire.

DELEGATAIRE	FONCTION	PARAPHE	SIGNATURE
Mme. BOISSEAU Mélanie	Pharmacien	MB	

Reçu à titre de notification la décision n°2022-13

portant délégation de signature le : 9/06/2022



Titre de notification Décision n°2022-13

La délégation de signature ne valant pas pouvoir, elle s'accompagne de la notion de loyauté et de protection envers la personnalité morale que vous servez et donc de son représentant. Dès lors, en cas de doute sur la signature le transfert vers le responsable de la personnalité morale doit se faire.

DELEGATAIRE	FONCTION	PARAPHE	SIGNATURE
Mme. BARRE Stéphanie	Pharmacien	SB	

Reçu à titre de notification la décision n°2022-13

portant délégation de signature le : 3/6/2022



Titre de notification Décision n°2022-13

La délégation de signature ne valant pas pouvoir, elle s'accompagne de la notion de loyauté et de protection envers la personnalité morale que vous servez et donc de son représentant. Dès lors, en cas de doute sur la signature le transfert vers le responsable de la personnalité morale doit se faire.

DELEGATAIRE	FONCTION	PARAPHE	SIGNATURE
Mme. ABI KHALIL Joëlle	Pharmacien	<i>h.</i>	

Reçu à titre de notification la décision n°2022-13

portant délégation de signature le : 9-6-2022



Décision n°2022-14 portant délégation de signature

Le Directeur Général du Centre Hospitalier du Haut Anjou,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35,

Vu la Convention de Direction commune entre le CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon (annexe 1),

Vu la Convention Constitutive du GHT de la Mayenne et du Haut Anjou, définissant le CH de Laval comme établissement support du GHT de la Mayenne et du Haut Anjou (annexe 2),

Vu l'Arrêté annexé portant nomination du Directeur Général du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon (annexe 3),

Vu le tableau nominatif de répartition des fonctions (annexe 4),

Décide

Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée au **Responsable des Admissions** du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon pour toutes décisions, actes de gestion, courriers et actes d'ordonnateur entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, à l'exclusion des sanctions disciplinaires.

Article 2 : Les annexes 1, 2, 3 et 4, à la date inscrite, annulent et remplacent toutes annexes antérieures de même nature.

Article 3 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature et sera communiquée au Conseil de Surveillance du CH du Haut Anjou, au Conseil d'Administration Résidences du Val d'Oudon ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Le 31 mai 2022,

M. Eric-Alban GIROUX

Directeur





Titre de notification Décision n°2022-14

La délégation de signature ne valant pas pouvoir, elle s'accompagne de la notion de loyauté et de protection envers la personnalité morale que vous servez et donc de son représentant. Dès lors, en cas de doute sur la signature le transfert vers le responsable de la personnalité morale doit se faire.

DELEGATAIRE	FONCTION	PARAPHE	SIGNATURE
Mme. RUSEK Gwenaëlle	Responsable des Admissions	GR	

Reçu à titre de notification la décision n°2022-14

portant délégation de signature le : 08 juin 2022



Décision n°2022-15 portant délégation de signature

Le Directeur Général du Centre Hospitalier du Haut Anjou,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35,

Vu la Convention de Direction commune entre le CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon (annexe 1),

Vu la Convention Constitutive du GHT de la Mayenne et du Haut Anjou, définissant le CH de Laval comme établissement support du GHT de la Mayenne et du Haut Anjou (annexe 2),

Vu l'Arrêté annexé portant nomination du Directeur Général du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon (annexe 3),

Vu le tableau nominatif de répartition des fonctions (annexe 4),

Décide

Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée au **Directeur relations ville-hôpital et filière gériatrique (49)** du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon pour toutes décisions, actes de gestion, courriers et actes d'ordonnateur entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, à l'exclusion des sanctions disciplinaires.

Article 2 : Les annexes 1, 2, 3 et 4, à la date inscrite, annulent et remplacent toutes annexes antérieures de même nature.

Article 3 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature et sera communiquée au Conseil de Surveillance du CH du Haut Anjou, au Conseil d'Administration Résidences du Val d'Oudon ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Le 31 mai 2022,

M. Eric-Alban GIROUX

Directeur





Titre de notification Décision n°2022-15

La délégation de signature ne valant pas pouvoir, elle s'accompagne de la notion de loyauté et de protection envers la personnalité morale que vous servez et donc de son représentant. Dès lors, en cas de doute sur la signature le transfert vers le responsable de la personnalité morale doit se faire.

DELEGATAIRE	FONCTION	PARAPHE	SIGNATURE
Mme. Isabelle GRINER	Directeur relations ville- hôpital et filière gériatrique (49)	IG	

Reçu à titre de notification la décision n°2022-15

portant délégation de signature le : 08 06 2022



Décision n°2022-16 portant délégation de signature

Le Directeur Général du Centre Hospitalier du Haut Anjou,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35,

Vu la Convention de Direction commune entre le CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon (annexe 1),

Vu la Convention Constitutive du GHT de la Mayenne et du Haut Anjou, définissant le CH de Laval comme établissement support du GHT de la Mayenne et du Haut Anjou (annexe 2),

Vu l'Arrêté annexé portant nomination du Directeur Général du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon (annexe 3),

Vu le tableau nominatif de répartition des fonctions (annexe 4),

Décide

Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée à **l'Adjoint du directeur relations-ville hôpital et filière gériatrique (49)** du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon pour toutes décisions, actes de gestion, courriers et actes d'ordonnateur entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, à l'exclusion des sanctions disciplinaires.

Article 2 : Les annexes 1, 2, 3 et 4, à la date inscrite, annulent et remplacent toutes annexes antérieures de même nature.

Article 3 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature et sera communiquée au Conseil de Surveillance du CH du Haut Anjou, au Conseil d'Administration Résidences du Val d'Oudon ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Le 31 mai 2022,

Eric-Alban GIROUX

Directeur





Titre de notification Décision n°2022-16

La délégation de signature ne valant pas pouvoir, elle s'accompagne de la notion de loyauté et de protection envers la personnalité morale que vous servez et donc de son représentant. Dès lors, en cas de doute sur la signature le transfert vers le responsable de la personnalité morale doit se faire.

DELEGATAIRE	FONCTION	PARAPHE	SIGNATURE
Mme. COLLINEAU Cosette	Adjoint du directeur relations-ville hôpital et filiale gériatrique (49)	cc	

Reçu à titre de notification la décision n°2022-16

portant délégation de signature le : 09 JUIN 2022